

# Vetropack Holding SA, St-Prex

## Rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital-actions

### Négoce sur une deuxième ligne au SIX Swiss Exchange

<b>Base juridique</b>	<p>Le conseil d'administration de Vetropack Holding SA, société dont le siège est à St-Prex, a décidé le 16 janvier 2009 de réaliser un programme de rachat d'actions propres pour toutes les actions au porteur de la société. Ainsi, au maximum 7% du capital-actions formés des actions au porteur devrait être racheté, ce qui correspond au maximum à 17'601 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 50 chacune (No. Val. 622'761) cotées en bourse au segment Local Caps, SIX Swiss Exchange.</p> <p>Le capital-actions émis de Vetropack Holding SA s'élève actuellement au total à CHF 21'371'900 et est divisé en 251'438 actions au porteur cotées en bourse d'une valeur nominale de CHF 50 chacune et en 880'000 actions nominatives non cotées en bourse d'une valeur nominale de CHF 10 chacune. Le capital-actions doit être réduit d'un montant maximum de CHF 880'050 par le rachat prévu d'un maximum 17'601 actions au porteur (correspondant au maximum à 7% de la partie du capital-actions composés d'actions au porteur cotées en bourse respectivement au maximum à 4.1% de l'entier du capital-actions et 1.6% de tous les droits de vote), qui seront ultérieurement annulées.</p> <p>Les actions au porteur à acquérir sont rachetées par le biais d'une deuxième ligne de négoce, sous déduction de l'impôt anticipé et seront annulées par une réduction du capital-actions, qui sera proposée aux assemblées générales ordinaires de Vetropack Holding SA en 2009, 2010 respectivement 2011.</p>								
<b>Négoce au SIX Swiss Exchange sur une deuxième ligne</b>	<p>Dans le cadre du programme de rachat d'actions décidé par le conseil d'administration de Vetropack Holding SA le 16 janvier 2009, une deuxième ligne de négoce va être mise en place au SIX Swiss Exchange pour les actions au porteur de Vetropack Holding SA (numéro de valeur 4'911'381) d'une valeur nominale de CHF 50 chacune. Sur cette deuxième ligne de négoce, seule Vetropack Holding SA peut se porter acquéreur d'actions propres, par l'intermédiaire de sa mandante dans le cadre de ce programme de rachat d'actions propres, soit Bank Sal. Oppenheim jr. &amp; Cie. (Schweiz) AG, Zurich.</p> <p>Le négoce ordinaire des actions au porteur (No. Val. 622'761) d'une valeur nominale de CHF 50 chacune de Vetropack Holding SA ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Vetropack Holding SA désireux de vendre ses actions a donc le choix de vendre ses actions soit par le négoce ordinaire, soit de les offrir à Vetropack Holding SA sur la deuxième ligne de négoce. Vetropack Holding SA n'est pas tenue de racheter à tout moment des actions propres sur la deuxième ligne de négoce; elle prendra la décision d'acquérir des actions selon la situation du marché. Le rachat sera interrompu, si le nombre des actions propres et des actions rachetées afin d'être annulées atteint 10% du capital-actions. Les conditions prévues dans la communication No 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 28 mars 2000 concernant les rachats d'actions propres seront respectées.</p>								
<b>Prix de rachat</b>	<p>Les prix de rachat respectivement les cours des actions de la deuxième ligne de négoce se fondent sur les cours des actions au porteur de Vetropack Holding SA sur la ligne de négoce ordinaire.</p>								
<b>Paiement du prix net et livraison des titres</b>	<p>Le négoce sur la deuxième ligne de négoce constitue une transaction boursière ordinaire. Le paiement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions se font, conformément à l'usage, trois jours de bourse après la date de la conclusion de la transaction.</p>								
<b>Banque chargée du rachat</b>	<p>La Bank Sal. Oppenheim jr. &amp; Cie. (Schweiz) SA, banque chargée du rachat d'actions, fixera les cours sur la deuxième ligne de négoce, en sa qualité de seul membre de la bourse.</p>								
<b>Ouverture de la deuxième ligne de négoce</b>	<p>La deuxième ligne de négoce au segment Local Caps de la SIX Swiss Exchange sera ouverte le 21 janvier 2009 et sera maintenue jusqu'au 8 avril 2011 au plus tard.</p>								
<b>Réglementation boursière</b>	<p>Selon la réglementation de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites en cas de rachat d'actions propres sur une deuxième ligne.</p>								
<b>Actions propres</b>	<p>Vetropack Holding SA ne détient actuellement pas d'actions propres.</p>								
<b>Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote</b>	<p>Les actionnaires suivants détiennent plus de 3% des droits de vote de Vetropack Holding SA:</p> <p><b>Cornaz AG-Holding, c/o Michel Cornaz, Rosengartenweg 3, 8942 Oberrieden:</b> actions nominatives: 678'629; actions au porteur: 20'347; part de droits de vote: 61.78%</p> <p>Les actionnaires de Cornaz AG-Holding sont: Raymond A. Cornaz (8180 Bülach), Ruth Cornaz-Bosshard (8180 Bülach), Dr. Jean-Luc Cornaz (8185 Winkel b. Bülach), Claude R. Cornaz (8180 Bülach), Marc-Antoine Cornaz (8180 Bülach), Michel Cornaz (8942 Oberrieden), Elsbeth Cornaz-Schwarzenbach (8942 Oberrieden), Gabrielle Käser-Cornaz (8317 Tagelswangen), Jacqueline Fritsch-Cornaz (8942 Oberrieden), Yvonne Cornaz Weishaupt (8942 Oberrieden), Jean-Daniel Cornaz (8044 Zürich), Verena Cornaz-Pestalozzi (8044 Zürich), Françoise Mehr-Cornaz (8180 Bülach), Suzanne Cornaz Méritat (8180 Bülach), Nicole Cornaz Suhner (8032 Zürich), Beatrice Cornaz-Eigenmann (8180 Bülach).</p> <p><b>Paul-Henri Cornaz, 6005 Luzern</b> actions nominatives: 60'167; actions au porteur: 648; part de droits de vote: 5.38%</p> <p><b>Elisabeth Leon-Cornaz, 1162 St-Prex</b> actions nominatives: 56'868; actions au porteur: 0; part de droits de vote: 5.03%</p> <p><b>Claude Maurice Cornaz, 1018 Les-Monts-de-Corsier</b> actions nominatives: 50'722; actions au porteur: 0; part de droits de vote: 4.48%</p> <p>Une convention d'actionnaires existe entre les actionnaires de la Cornaz SA-Holding. Il en existe également une entre Cornaz SA-Holding, les actionnaires mentionnés ci-dessus ainsi que 2 autres actionnaires.</p>								
<b>Informations non publiées</b>	<p>Vetropack Holding SA confirme qu'elle ne dispose pas d'informations non publiées susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.</p>								
<b>Impôts et prélèvements</b>	<p>Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société procédant au rachat, tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs. Plus particulièrement, il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:</p> <p><b>1. Impôt anticipé</b> L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt sera retenu sur le prix de rachat par la société procédant au rachat, respectivement la banque mandatée, en faveur de l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance sur les actions au moment de leur rachat et si le remboursement ne permet pas d'éviter un impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le prévoient.</p> <p><b>2. Impôts directs</b> Les explications ci-dessous se rapportent à l'imposition concernant l'impôt fédéral direct. La pratique relative aux impôts cantonaux et communaux correspond en règle générale à celle relative à l'impôt fédéral.</p> <p>a) Actions détenues dans le patrimoine privé: Lors d'une restitution directe des actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).</p> <p>b) Actions détenues dans le patrimoine commercial: Lors d'une restitution directe des actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).</p> <p><b>3. Droits et taxes</b> Le rachat d'actions propres est en principe franc de droit de timbre pour l'actionnaire qui vend ses actions. La taxe boursière SIX est cependant due. Les personnes qui veulent faire valoir une déduction de participation sont rendues attentives au fait qu'il est possible que les autorités fiscales compétentes n'accordent la déduction de participation que lorsque le capital-actions a été effectivement réduit dans la mesure correspondante. Il est conseillé aux actionnaires, de consulter leur propre conseiller fiscal ou financier concernant les conséquences fiscales suisses ou, le cas échéant, étrangères applicables à leur cas particulier.</p>								
<b>Droit applicable et for</b>	<p>Droit suisse. Le for exclusif est Zurich.</p>								
<b>Numéros de valeur, ISIN et symboles Telekurs/Ticker</b>	<table border="0"> <tr> <td>Action au porteur Vetropack Holding SA d'une valeur nominale de CHF 50 chacune (1ère ligne de négoce)</td> <td>622'761</td> <td>CH0006227612</td> <td>VET</td> </tr> <tr> <td>Action au porteur Vetropack Holding SA d'une valeur nominale de CHF 50 chacune (2ème ligne de négoce)</td> <td>4'911'381</td> <td>CH0049113811</td> <td>VETE</td> </tr> </table>	Action au porteur Vetropack Holding SA d'une valeur nominale de CHF 50 chacune (1ère ligne de négoce)	622'761	CH0006227612	VET	Action au porteur Vetropack Holding SA d'une valeur nominale de CHF 50 chacune (2ème ligne de négoce)	4'911'381	CH0049113811	VETE
Action au porteur Vetropack Holding SA d'une valeur nominale de CHF 50 chacune (1ère ligne de négoce)	622'761	CH0006227612	VET						
Action au porteur Vetropack Holding SA d'une valeur nominale de CHF 50 chacune (2ème ligne de négoce)	4'911'381	CH0049113811	VETE						
<b>Lieu et date</b>	<p>Zurich, le 21 janvier 2009</p>								

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a ou 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.